29

LE MARÉCHAL

DE RICHELIEU.

ON Y A JOINT

La Dénonciation de MM. de BRIENNE *&
de* LAMOIGNON, *& du Teſtament du Sieur*
DESBRUGNIERES.

1788.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LE MARÉCHAL
DE RICHELIEU.

LE CARDINAL DE RICHELIEU.

SOYEZ le bien venu, mon neveu, il y a long-temps qu'on vous attend ici.

LE MARÉCHAL.

Ma foi, mon oncle, je ſuis auſſi très-flatté de voir mes vieux amis, & ſur-tout vous, dont j'ai toujours admiré le génie & les actions éclatantes.

LE CARDINAL.

Quelles nouvelles apportez-vous de là haut ?

LE MARECHAL.

Hélas ! vous en apprendrez de bien triſtes. Ce n'eſt plus le proteſtantiſme dont il faut abattre la tête altiere, comme ſous votre miniſtere mémorable ; ce n'eſt plus la maiſon d'Autriche qu'il faut humilier & combattre ; ce ne ſont plus enfin les frontieres d'un empire dont vous avez tenu les rênes avec cette vigueur audacieuſe & ferme qui vous fit tant d'ennemis, qu'il faut défendre ; c'eſt le corps politique, dont les veines ſont toutes ouvertes & dont un miniſtre prévaricateur (1) a préparé la diſſolution, à qui il faut redonner la ſanté ; c'eſt l'ordre dans les finances, la tranquillité des citoyens, la confiance publique, la voix de Thémis éplorée gémiſſant dans l'exil, la fécondité du com-

(1) Calonne.

merce, la dignité des arts, le crédit public, la sûreté des campagnes, & cet amour antique & sacré que le Français eut toujours pour ses maîtres qu'il faut rétablir & rendre à jamais inaltérables.

LE CARDINAL.

Voilà bien des malheurs ! Racontez-moi, s'il vous plaît, mon neveu, l'origine & les progrès de ces désastres.

LE MARÉCHAL.

Presque tous ces maux ont leur source dans le regne précédent. Louis XV, pendant vingt années d'une administration sage, avoit, à la vérité, réparé presque toutes les fautes du plus absolu, du plus orgueilleux des Rois, de Louis XIV ; mais la bonté, disons mieux, la foiblesse de ce monarque, détruisit en quelques mois le bien opéré pendant vingt années. Hélas ! il faut bien l'avouer, on vit les Français, ce bon peuple, gémir dans les fers de l'oppression & dans la plus affreuse misere ; on vit la France dans une crise de délabrement & de détresse, dont les calamités même qui précéderent votre administration n'avoient point offert le spectacle déchirant. Le commerce languissoit ; l'autorité souveraine avoit passé dans les mains des flatteurs, des prêtres & des femmes ; les lois étoient sans vigueur, l'innocence sans voix, & le crime impuni ; le joug de l'impôt s'appésantissoit de jour en jour, & forçoit l'industrie à chercher, sous un autre ciel, un salaire & des asyles ; l'aspect des campagnes incultes & désertes inspiroit l'effroi ; le despotisme, ou plutôt la pusillanimité, fouloit aux pieds l'humanité, la justice, la raison.

Isolés, sans appui, dévoués en naissant au mépris & à l'ignominie, des hommes abrutis dans l'humiliation de la servitude, attendoient, sous la verge des tyrans, que la mort vint briser leurs chaînes.

Le laboureur frémissoit à l'approche du lit conjugal,

maudiffoit le moment où fon époufe alloit devenir mere, & la mere pleuroit fur l'enfant qui venoit de naître. Cet âge de fer, dont l'aurore annonçoit le bonheur & la gloire de la nation, enfanta des monftres qui en furent l'opprobre; le trône fut encore rougi du fang royal. . . . .
. . . . .Ce royaume, enfin, dont la fplendeur & la conftitution fembloient être inaltérables, depuis que vous en aviez affis les fondemens, n'étoit plus, fi je puis m'exprimer ainfi, qu'un fquelette décharné, à qui un Dieu feul pouvoit redonner une ame & fon ancienne vigueur (1).

La nation verfoit des pleurs depuis environ deux fiecles, lorfque Louis XVI monta fur le trône pour les effuyer.

LE CARDINAL.

Ce monarque étoit bien jeune, pour régner fur un peuple auffi malheureux.

LE MARÉCHAL.

Auffi fut-il épouvanté du tableau des maux de l'état qu'il alloit gouverner; il contempla l'immenfité de fes devoirs, & fon effroi redoubla; il vit que fes obligations & les moyens qu'il falloit employer étoient audeffus d'un homme, & il n'étoit qu'un homme, & il n'avoit pas vingt ans. Il fentit qu'il avoit befoin de bras étrangers pour exécuter ce qu'il avoit conçu; il s'environna donc, non de cet effaim pullulant d'efclaves titrés, qui obfedent les Rois depuis leur enfance, & affoibliffent en eux les fentimens qu'ils tiennent de la nature, mais de citoyens recommandables par leur fageffe & leur expérience. (Maurepas & Vergennes,

(1) Je m'explique avec liberté fur l'état déplorable du royaume, fur les dernieres années du regne de Louis XV, parce que je fuis bien perfuadé que ce prince, qui m'honoroit de *fa familiarité*, me le pardonnera.

qui ſont ici , ſont de ces hommes eſſentiels qui ont le mieux mérité de la patrie). Bientôt naquit un nouvel ordre de choſes ; à des jours de douleurs & de calamité, ſuccéderent des jours ſans nuages.

Notre jeune monarque , perſuadé que la liberté fut toujours la compagne du courage & de la vertu ; que prononcer ſon nom ſacré ne fut jamais un crime que ſous les tyrans , arracha l'homme né libre (1) aux caprices d'un maître (2), pour le remettre ſous la tutelle des lois qui, ſeules, ont le droit de commander à l'homme ; il rendit à la juſtice proſcrite ſon glaive & ſa balance , & des magiſtrats vertueux , rappelés à leurs auguſtes fonctions , prononcerent encore ſes oracles (3).

Une nation foible , qui conſervoit le ſentiment généreux de la liberté dans les chaînes du deſpotiſme , releve ſa tête appéſantie , pouſſe un cri gémiſſant vers le trône des Bourbons ; bientôt le prince citoyen déploie l'étendard de la guerre, & couvre l'Océan de vaiſſeaux (4) , non pour étendre les limites de ſon empire , mais pour rendre au foible opprimé la liberté , le premier droit de l'homme & le plus précieux de tous ſes biens.

Il abolit cette loi de ſang, qui forçoit l'innocence à ſe mentir à ſoi-même , en s'avouant criminelle ; aveu ſuicide, par lequel la vertu ſouffrante ſe vouoit au dernier ſupplice , pour ſe dérober à des tortures plus cruelles encore (5).

---

(1) Edit de l'abolition de la ſervitude.

(2) J'ai quitté la vie ſans regret ; j'ai vu qu'enfin , alloit être pour jamais aboli , ce commerce meurtrier d'hommes de diverſes couleurs , & que les grandes ames , qui s'entendent & ſe rapprochent toujours , alloient former une ligue puiſſante contre un pareil brigandage , en portant les ſouverains à renoncer unanimement à la traite des négres , &c.

(3) Edit portant le rappel du parlement 1774.

(4) Guerre de l'Amérique contre les Anglais.

(5) Abolition de la queſtion préparatoire.

La religion redevint respectable, ses ministres pacifiques & tolérans. Des chrétiens ne persécuterent, n'égorgerent plus d'autres chrétiens, qu'ils appelloient du doux nom de freres. Les titres odieux de sectaires & d'hérétiques tomberent dans l'oubli, & toutes les religions indistinctement formerent des citoyens vertueux & utiles.

Notre marine, anéantie par la foiblesse du gouvernement, & par les triomphes d'une nation orgueilleuse, jusqu'alors dominatrice des mers, devint assez formidable pour résister à ces fiers Insulaires, & arracher, à son tour, de leurs mains expérimentées, le trident de Neptune qu'ils tenoient depuis la chûte de Tyr & de Carthage.

Après avoir donné la paix à la terre, LOUIS voulut que la terre en recueillit les fruits. Les arts, enfans de l'abondance; l'industrie, l'agriculture, le commerce furent honorés, encouragés; les troupes disciplinées, l'éducation publique perfectionnée; les colleges ne furent plus l'école du meurtre & du régicide. Cette armée innombrable d'esclaves titrés, qui dévoroient en un jour de quoi nourrir les citoyens de trente villes, cesserent de ramper aux pieds d'un prince, qui méprisoit leur encens & leur bassesse (1). Les terres & la culture furent protégées; l'agriculteur ne se vit plus forcé d'abandonner le labourage & la moisson, pour travailler, lui, sa femme & ses enfans à la confection des routes (2); les bras rouillés du soldat oisif sont employés à ces travaux utiles. Des canaux immenses sont creusés, & joignent les deux mers; des ports magnifiques embellissent les premieres villes du royaume, & répandent une pluie d'or sur ses habitans. Des philosophes dévoilent tous les secrets de la nature, & vont chercher, dans des

(1) Réforme du grand commun.
(2) Abolition de la corvée en nature.

pays inconnus, des vérités ignorées (1). Enfin, le ſiecle de LOUIS eſt le ſiecle des miracles; les *aveugles* voient, les *ſourds* entendent, les *muets* parlent, les *morts* reſſuſcitent (2). Le Prométhée de la fable n'avoit ravi au ciel qu'une étincelle de ſon feu ſacré; notre âge plus heureux lui a vu ravir ſon tonnerre, & nos contemporains planent majeſtueuſement dans les airs, & foulent aux pieds les nuages. Voilà les prodiges qu'ont enfanté les bienfaits de Louis XVI.

Les arts du luxe, enfans de la liberté, qui créent les moyens de fortune, contribuent à la répartition des richeſſes, & aboliſſent chez un peuple civiliſé cette inégalité révoltante, fruit malheureux de l'engourdiſſement & de la tyrannie, les arts du luxe, impolitiquement expatriés par l'imbécillité & l'intolérance religieuſe, ſont rappelés dans leurs foyers tutélaires. La France, long-temps à la merci des étrangers, pour la conſommation des étoffes, des meubles, des bijoux, &c. eſt couverte aujourd'hui de manufactures & d'atteliers, qui, en diminuant la ſomme des maux, & augmentant les agrémens de la vie, fourniſſent, à leur tour, à l'étranger des objets d'inſtruction & d'admiration. Le langage de la philoſophie n'eſt plus impie, ni ſacrilege; l'humanité & le patriotiſme oſent ſeuls ſe faire entendre (3). Le génie de la penſée & de la parole médite ou des chefs-d'œuvre de poéſie & d'éloquence,

(1) Voyages de la frégate de M. de la Peyrouſe.

(2) Haüi, l'abbé de l'Epée, Mongolfier, les Noyés rendus à la vie, &c.

(3) J'en excepte cependant quelques écrivaſſiers affamés, qui, dans les circonſtances préſentes, ont ſouillé la vérité de leur haleine impure, & ont oſé diriger leur plume adultere contre les miniſtres des lois, toujours reſpectables, lors même qu'ils s'égarent. Eſt-ce en outrageant un homme qu'on lui prouve qu'il a des torts?

ou

ou des systêmes raisonnables de politique, qui, à la satisfaction d'un monarque juste & d'une nation éclairée, restituent aux peuples (1) leurs droits sacrés, & aux souverains leur gloire, la seule dont ils doivent se montrer jaloux, celle de régner sur les cœurs & l'opinion, par la raison, l'équité & la clémence. Les asyles du crime ne sont plus les tombeaux de l'humanité vivante. Louis sait que des prisonniers sont des hommes; il a fait élever des édifices salubres où ils jouissent de la lumiere, & ne respirent plus le poison & le trépas, mais un air pur, tel qu'il sort des mains de la nature. Il a transformé les asyles de la misere, où l'homme sain pompoit le venin d'un autre homme mourant à ses côtés, en des demeures bien aërées, dégagées de tout poison: enfin le pauvre meurt de sa maladie, & non des maladies compliquées de cinq à six autres misérables couchés sur le même grabat....

HENRI, *l'interrompant.*

Pardonnez, Monsieur le... Ma... réchal, la.... joie me.... suffoque. J'étois là caché derriere ce vieux hêtre; j'ai entendu votre récit en entier, & je n'ai pu.... retenir mes larmes..... J'adore Dieu, comme ce jeune prince emploie bien son temps! J'aurois fait une partie de ces choses, si les méchans ne m'en avoient empêché. C'est ce que j'ai souvent proposé aux notables & aux parlemens de mon royaume; mes

---

(1) Si ces faméliques n'ont rien respecté dans leurs libelles éphémeres, dans ces calomnies *de commande*, du moins a-t-on la satisfaction de voir chaque jour quelques vérités éclore. Les remontrances des parlemens, de la noblesse, du clergé, celles de plusieurs communautés & chambres inférieures, enfin des mémoires de l'éloquent Bergasse, ont défendu les droits du souverain, ainsi que ceux des peuples, avec cette sainte énergie qui n'entra jamais que dans les grandes ames. On pourra peut-être leur reprocher un peu d'amertume; mais qu'on songe que ces courageux citoyens écrivent dans un pays où la plainte est permise.

vœux furent en partie inutiles ; *mes ſujets étoient encore fâchés.*

LE MARE'CHAL.

Ils le ſont encore aujourd'hui, Sire, mais ce n'eſt plus contre vous ; votre mémoire adorée ne périra qu'avec la nation. On ne parle que de vos bienfaits, de vos vertus & de vos victoires. On vous loue à la cour, à l'académie, ſur les théâtres ; on vous chante dans les camps, à l'opéra, dans les concerts, dans les clubs, aux champs & juſques dans les guinguettes. On a reproduit, ſous mille formes différentes, votre mémorable effigie. On voit votre portrait & votre buſte dans le cabinet des princes, dans celui des philoſophes, dans la cabane du laboureur, & juſques dans le boudoir des belles.

HENRI.

Ventre-ſaint-gris ! que je ſerois bien là, ſi je n'étois pas mort !..... Et mes anciens enfans, les bons français, ſont-il toujours gais & joyeux ? D'après votre récit ils ont, je crois, ſujet de l'être.

LE MARÉCHAL.

Vous avez vu, Sire, l'horrible tableau des maux de votre empire, & de la décadence où il étoit tombé ſous vos ſucceſſeurs ; à peine le ſceptre eut paſſé dans les mains inexpérimentées de Louis XVI, que ce jeune monarque rendit à l'état toute ſa ſplendeur.

C'eſt peu pour lui d'avoir, comme je l'ai déjà dit, doublé ſes forces, & ſes tréſors, long-temps prodigués pour des intérêts étrangers ;

D'avoir rétabli la dignité du nom français, bravé dès long-temps, ainſi que nos ambaſſadeurs, nos généraux & nos armes ;

D'avoir régénéré les lois, la marine, le commerce & l'induſtrie ;

D'avoir arraché le ſceptre aux tyrans, rmpu les chaînes des nations opprimées, & détourné la foudre

des Céſars, d'une république amie & créatrice de ſa liberté (1);

D'avoir édifié des priſons, où circule un air pur, aboli la ſervitude, la queſtion préparatoire, la peine de mort pour la déſertion, réformé ſa maiſon afin de pourvoir aux beſoins de ſes peuples dans des temps malheureux où la famine déſoloit la France.

D'avoir enfin rebâti les maiſons des Citoyens incendiés, réparé les maux des ſaiſons & de la nature; c'eſt peu pour Louis XVI; non content d'avoir fait le bonheur des nations ſous ſon regne, il veut travailler pour la poſtérité. *Je ferai tous mes efforts*, a dit ſouvent ce bon pere, *je ferai tous mes efforts pour imiter le chef de ma branche*! quel modele, Sire!....

HENRI.

Vous me flattez, maréchal; ce n'eſt pas bien à vous! Eh! qu'ai-je fait? j'ai chancelé quelque temps ſur le trône, j'en ſuis tombé *victime* du fanatiſme & de la ſuperſtition. Je *ne craignois point la mort, on me l'avoit vu braver dans tant d'occaſions périlleuſes; mais j'ai regret d'être ſorti de la vie, ſans avoir pu témoigner à mes peuples, en les gouvernant bien, que je les aimois comme mes propres enfans* (2).

LE MARÉCHAL.

Entouré de miniſtres ſages, éclairés, économes, & citoyens, il voulut tout voir, tout examiner, tout entendre, tout peſer, dans la balance de la plus integre équité. La violation des ſermens, les malverſations & la mauvaiſe foi avoient réduit le ſouverain

---

(1) On l'a ſi bien protégée cette république, qu'enfin elle a perdu ſa liberté; Romaine dès long-temps, elle ſe voit ſous la verge d'un maître, & ce que n'avoit pu le grand, le formidable Louis XIV, une femme vient de l'opérer.

(2) Mémoires de Sully.

& ſes ſujets à la détreſſe ; Louis, ſans créer de nouveaux impôts diminua les anciens, & trouva dans une ſage économie, des reſſources pour fournir aux frais de la guerre, pour ſoulager les calamités publiques, & répandre ſur les ſciences & les lettres, long-temps oubliées, des bienfaits que ne peut aſſez publier leur voix immortelle... Quel avenir heureux nous promettoient cel bel ordre de choſes ? Mais hélas ! comme l'homme ſe trouve abuſé ! Combien le français eſt encore éloigné du calme flateur de la proſpérité & de l'abondance !

La nation a long-temps gémi de voir, par intervalles, des concuſſionnaires à la tête de ſes finances, qui l'accabloient ſous le poids de leurs déprédations (1). Un d'entr'eux, ſur-tout, homme adroit, ambitieux, accablé de dettes, n'ayant pour amis que des hommes ſans mœurs, ſans délicateſſe, dès long-temps flétris dans l'opinion publique, & pour protégés que ces vils mercénaires, qui profanent le ſanctuaire des lettres en proſtituant leur plume au vice accrédité qui leur donne un peu d'or ; Calonne, enfin ! cet homme qui, dans la malheureuſe affaire de l'infortuné La Chalotais, s'étoit couvert d'opprobre & de la haine

---

(1) Un Roi juſte n'écoutera-t-il jamais la voix publique, qui réclame à haut cri ce nouveau Sully, cet autre Colbert, qui veilla jadis à l'amélioration des revenus de la patrie, dénonça courageuſement à ſes concitoyens les brigandages de ſes ſucceſſeurs, & aux lumieres duquel nous devons la ſage inſtitution des aſſemblées provinciales & le meilleur plan d'adminiſtration des finances qui ait été jamais connu ? Homme d'état, homme de lettres, & philoſophe, doué d'un eſprit vaſte, capable de tout embraſſer, de tout entreprendre, de tout exécuter, avec une droiture ſévere, clairvoyante, une netteté peu commune dans les idées, & des intentions pures ; comme Sully, il rétabliroit l'ordre dans le tréſor public, & ſur-tout la confiance ; comme Colbert, il enrichiroit l'état. Il fut calomnié comme ces deux grands hommes ; comme eux, il mépriſa les ſifflemens de l'envie, & continua de travailler au bien public......

de ses concitoyens, qui, pendant son administration en Flandre, avoit affiché un luxe insultant, & signalé, un caractere impérieux & dur, un penchant à accumuler des richesses, à force d'injustices; cet économe du trésor public, obéra les finances de l'état, échangea ou vendit à son profit les domaines de la couronne, & laissa la France dans un état de détresse dont elle ne pouvoit se libérer que par la banqueroute, usage meurtrier qui ne devroit jamais être permis; non-seulement aux souverains, mais qui devroit être inconnu dans un gouvernement bien ordonné, & puni, chez les particuliers, du même supplice que l'assassinat & le brigandage.

Effrayé des atteintes qu'alloit porter, ce *déficit* énorme, à l'honneur français, à la confiance publique, & à la gloire que s'étoit acquise l'administration pendant les douze années qui avoient précédé cette grande calamité, Louis XVI voulut porter un prompt remede aux plaies de l'état. L'administrateur qui avoit causé la maladie, eut l'audace de désigner lui-même les médecins, & cet acte d'impudence, prouva combien certains hommes sont familiarisés avec l'art de commettre des forfaits sans pudeur & sans remords. Louis XVI nous offrit le spectacle touchant dont avoient joui vos heureux sujets, le spectacle d'un pere au milieu de ses enfans.

Et fut-il jamais, pour un souverain, une époque plus glorieuse, que celle où un jeune monarque appelle à lui tous les sages & les hommes de génie de son empire, pour les consulter sur les moyens de faire leur bonheur? Venez à moi, leur dit-il, vous tous qui aimez les hommes, accourez: accourez vous qui défendîtes la patrie de votre sang, & rendîtes ses barrieres inébranlables; & vous, dont les fonctions sacrées sont d'établir ou de maintenir dans les familles, la vertu, la paix & la prospérité; & vous, organes de la loi,

qui présidez au maintien de l'harmonie publique, à l'honneur & à la fortune des citoyens; enfin, vous tous qui pensez, venez à moi, accourez, formons une ligue puissante pour la félicité de mes peuples, & rendons-les tous heureux.

Aggrandissons, ennoblissons l'agriculture, protégeons les laboureurs; ils sont la force intérieure de l'état, & y attirent les richesses du dehors; & l'état bien défriché, bien cultivé produira les hommes par les fruits de la terre, & les richesses par les hommes.

Favorisons les campagnes, qui sont les meres nourrices toujours fécondes des villes; que les cultivateurs puissent désormais compter sur la jouissance de leurs récoltes, & qu'ils ne se voient plus indignement dépouillés du fruit de leur travail, par les autres classes oiseuses de la société; que les hommes puissans cessent d'écarter d'eux le poids de l'impôt pour le faire retomber tout entier sur le peuple.

Qu'un corps né dans l'état, dont il se dit le premier membre, ne dise plus au chef de l'Empire, nous possédons la moitié de vos domaines, la moitié de vos trésors, & nous ne vous devons rien. Quand nous daignons vous payer quelques subsides, c'est un *don* que nous voulons bien vous faire & dont vous nous remerciez très-civilement.

Que la noblesse, qui n'est qu'une distinction frivole, lorsqu'elle n'est point fondée sur des services réels; que le clergé, qui n'est qu'une profession stérile, tant qu'elle ne s'applique pas à travailler, à édifier, à conseiller, à consoler, à soulager une multitude de malheureux, & à prêcher, par le bon exemple, une doctrine propre à former des citoyens vertueux & utiles ne jouisse plus de ces prérogatives absurdes, qui ont hérissé nos provinces de landes & de terres incultes;

En un mot, que les privileges soient pour les campagnes & non pour les villes.

Que le cultivateur soit honoré, protégé comme un citoyen recommandable, & qu'on ne voie plus des concussionnaires effrénés, enlever de sa cabane obs-

cure, les inſtrumens du labourage, & les bœufs compagnons de ſes travaux, pour payer les dettes & le luxe ſcandaleux d'un homme qui mene une vie molle & licentieuſe dans les villes.

Dépouillons les lois de cette férocité des premiers ſiecles, & ſoyons à la fois économes du ſang & du bien de nos ſujets.

Que la religion renverſée par un tiſſu d'abus, de ſophiſmes, d'injuſtices, d'uſurpations & de ſcandales, redevienne tolérante, pacifique, déſintéreſſée & ſainte comme dans les premiers temps de ſon exiſtence.

Que le commerce ſoit affermi dans la ſphere immenſe où nous l'avons placé depuis quelques années, & que les provinces de notre Empire puiſſent ſe connoître, ſe fréquenter, faire circuler réciproquement leurs denrées, ſans aucune entrave, &c. &c. &c.

Ainſi, nous rappellerons le corps politique de la mort à la vie; les hommes ne ſeront plus conduits comme leurs troupeaux; ils proſpéreront comme leurs terres, & l'état arrivera promptement à un degré de ſplendeur digne du regne de la philoſophie & de l'humanité.

HENRI.

Ah! valeureux vainqueur de Mahon, que je vous embraſſe! Quoi! ce jeune homme a opéré tant de prodiges! & les Français, dites-vous, ne ſont pas heureux? Et quel Roi, pendant un regne de quatre-vingts années, combla ſes peuples de tant de bienfaits! Hélas! moi, moi chétif, que mes anciens ſujets daignent citer parmi les bons Rois, ai-je pu jamais exécuter la centieme partie de ces actions immortelles?

LE MARÉCHAL.

Un moment, Sire! ne croyez pas que tous ces projets aient eu leur pleine exécution. Celui qui avoit eu aſſez de génie pour concevoir ces grandes idées, eut trop peu de courage pour les exécuter; il appella, comme je l'ai déjà dit, les notables du royaume. Cette aſſemblée auguſte eut le ſort de vos notables, & de toutes les aſſemblées, où une multitude d'hommes

de divers caracteres, de divers intérêts, animés de passions différentes, est convoquée pour prononcer sur une, ou plusieurs questions invariables.

A Dieu ne plaise que je cherche à inculper ici les citoyens patriotes, qui composoient cet illustre aréopage; on sait quel zele y signalerent plusieurs philosophes nés pour éclairer & pour gouverner leurs semblables; mais ou plusieurs hommes seront assemblés, la vérité sera toujours combattue, toujours environnée de sophismes, toujours enfin inconnue, inexécutée. Oh! quels désordres, quels forfaits, quels malheurs ont depuis désolé l'heureuse contrée, sur laquelle vous régnâtes, *& par droit de conquête, & par droit de naissance*!

Appelés comme les médecins de l'état, les notables, c'est-à-dire, la noblesse, le clergé, la magistrature, ils se sont dès-lors considérés comme législateurs; on n'a voulu d'autres lois que celles avouées par ces trois corps puissans; d'autres impôts que ceux qu'ils ne devroient pas payer. Une lutte désastreuse s'est élevée entre les peuples & le trône, entre le Roi & ses sujets; l'anarchie s'est établie dans un gouvernement monarchique; la dignité royale est aux prises avec la magistrature; l'autorité avec l'impuissance de se faire obéir; des dissentions intestines ébranlent ma patrie, & ameneront peut-être une révolution orageuse! Ah! quels malheurs ne doit-on pas craindre, quand la justice incrée, impassible, immuable, comme la divinité, a disparu de sur la terre! quand sa voix tutélaire est devenue muette, & que le bruit seul des armes se fait entendre! quand les lois ne sont plus que les volontés destructives, les volontés arbitraires de quelques hommes puissans! quand, pour anéantir cette prépondérance entre le pouvoir d'un seul & la force de plusieurs, on ne respecte ni les droits de la naissance, ni le sceau de la vertu, ni les sentimens que doivent inspirer de longs services, ni le cri salutaire de la conscience, & que d'horribles cachots ensevelissent, dans leurs ténebres effrayantes, l'opprimé qui verse des larmes inutiles, & l'homme qui ose élever sa voix contre la servitude

vitude & le dépouillement des droits de la nature! quand le commerce, l'agriculture & les arts sont plongés dans une stagnation meurtriere, qu'il ne reste plus que des bras pour mendier, ou pour commettre des assassinats, que toutes les fortunes sont englouties, toutes les propriétés équivoques, toutes les libertés envahies, tous les atteliers déserts, toutes les campagnes ravagées! quand le gouvernement a perdu la confiance publique, & se voit forcé d'avoir recours à la ruse ou à des expédiens honteux, pour alimenter la force de l'état! quand tous les cœurs oppressés gémissent & accablent de malédictions & de reproches les auteurs barbares (quels qu'ils soient) de cette sinistre & dangereuse dissolution! quand enfin, au lieu de trouver des remedes à ces maux, tous ont la force d'empêcher le bien, & aucun n'a celle de l'opérer! Ah! je le répete, que ne doit-on pas craindre de cet ordre inoui des choses!

Et voilà, Sire, le tableau hideux que présente l'état actuel de la France.

HENRI.

Monsieur le maréchal, tous ces désastres ont leur source dans les sinistres desseins de ceux qui ont environné le trône (1); toutes les personnes qui viennent de là-haut, s'accordent à me dire du bien du monarque honnête-homme, qui regne aujourd'hui sur les Français. Il est bon sur-tout, me dit-on, & il n'est pas faible; on ne peut lui reprocher aucun défaut, & quel est dans l'histoire, le souverain dont on puisse dire la même chose!

LE MARÉCHAL.

Vous avez raison, Sire, Louis XVI est bon, je l'ai vu souvent lutter entre la clémence & la nécessité de se faire obéir; mais les résistances opiniâtres qu'il a éprouvées de la part d'une partie de ses sujets, l'ont forcé de mentir à son propre cœur. On l'a fait parler en despote, tandis qu'il ne veut être

---

(1) Le bon Roi a ma foi raison.

que le pere de ſes peuples, qu'il ne veut, qu'il ne s'occupe que de leur bonheur.

Les trois ordres de l'état contrebalancent dès long-temps l'autorité royale ; l'intérêt perſonnel rejette loin de lui tout objet qui le bleſſe, quelque juſte que ſoit cet objet. La décrépitude des finances, ayant réduit le ſouverain à créer un impôt raiſonnable & proportionné aux poſſeſſions des citoyens, on imagina l'impôt territorial, impôt antique, le premier, le plus naturel & le plus juſte de tous, puiſqu'il porte ſur tous les propriétaires & les propriétés, & non ſur la claſſe la plus malheureuſe. Accoutumés à ne contribuer en aucune maniere au maintien de la proſpérité & de la force publique, quelques hommes ſe ſont ſoulevés contre cette innovation, regardée comme déſaſtreuſe : le peuple, dont on défendoit les intérêts, a calomnié ſes bienfaits ; de-là les ſéditions, les blaſphemes, le ſang français encore une fois verſé par des Français.

LE CARDINAL.

C'eſt que chez vous le clergé & la nobleſſe ſont deux corps trop puiſſans ; que vous avez la maladreſſe de mettre toujours à la tête du miniſtere des hommes d'égliſe (1), qui jadis, par crainte d'excommunication, aujourd'hui par reſpect humain pour leurs confreres, ont toujours ménagé, c'eſt-à-dire, diſpenſé de toute contribution, de toutes charges, une claſſe d'hommes qui poſſéde plus du tiers des biens du royaume.

La magiſtrature remontant à ſon inſtitution, a cru qu'il étoit de ſon devoir de veiller au maintien de l'harmonie publique, & à la proſpérité des finances de l'état. On lui a diſputé ce droit, en lui oppoſant des hommes dont la plume étoit vendue à ſes ennemis ; de-là, de longs débats entre des magiſtrats guidés par la raiſon, & des libelliſtes ſoudoyés.

---

(1) Deux hommes d'égliſe, ah ! j'eſpere que de long-temps on n'en verra dans le miniſtere.

LE MARÉCHAL.

C'eſt un mal auquel, depuis des ſiecles, on auroit dû remédier une bonne fois, en ſtatuant invariablement quelles ſeroient les fonctions des juges: c'eſt-là ce qu'a voulu faire le chef de notre magiſture; mais il a été beaucoup trop loin.

LE CARDINAL.

Il eſt beaucoup plus aiſé de reconnoître les défauts de la juſtice que d'en preſcrire ſubitement les remedes; il n'y a perſonne qui n'ait vu les défectuoſités des lois; j'avoue que la vénalité & l'hérédité des offices ont ſur-tout excité, dès long-temps, les réclamations de la philoſophie, & les plaintes de l'humanité outragée.

Si le chef de votre magiſtrature avoit étudié le cœur humain, il ſe ſeroit bien gardé de vouloir, dans un inſtant, remédier à tous les déſordres, ſur tout lorſqu'il s'agit de détruire. Il aſſure que ſes vues ſont grandes & droites. Il me permettra de douter de ſa ſincérité. S'il n'avoit voulu que le bien, il auroit refléchi ſur la maniere de le faire, il auroit vu qu'on ne l'opere que par gradation, que le préjugé eſt aſſis ſur un trône d'airain qu'il ne faut pas abattre, mais dont il faut miner ſourdement les fondemens; que les peuples, ſemblables aux peſtiférés, ne ſouffrent qu'avec peine qu'on touche à leurs plaies, & frémiſſent à l'aſpect du chirurgien.

S'il a penſé qu'il ſuffiſoit de frapper de grands coups & de marcher à grands pas vers la révolution, il s'eſt lourdement trompé. Il n'en eſt pas de l'autorité ſouveraine comme d'une armée. Un habile général fait toujours le plus de progrès qu'il peut ſur le pays ennemi, perſuadé qu'il eſt toujours temps de reculer, & que de trente villes dont il s'emparera, il ne lui en reſteroit que dix, c'eſt toujours étendre les limites de ſa patrie; mais un adminiſtrateur audacieux, qui fait faire à l'autorité des progrès illicites & dangereux, leſe cette même autorité lorſqu'il l'expoſe à reſtraindre, à ſupprimer, à révoquer.....

Le Roi de Pruſſe, que vous allez voir bientôt, m'a dit que la premiere de ſes conquêtes avoit été la Siléſie; qu'avec une poignée d'hommes il s'étoit emparé de cette vaſte province, ſans coup férir, & dans l'eſpace de trois jours; & que l'europe entiere réunie n'avoit pu la lui ôter, après avoir, pendant trente années, noyé dans le ſang, & couvert de cadavres, le ſol dont il s'étoit rendu maître.

Je doute que la révolution méditée par votre gouvernement, ait le même ſort.

Cependant on auroit pu bien mériter de la nation & de la poſtérité, en confiant à l'élite de la magiſtrature cette grande & mémorable réforme de la juſtice, & cette diſtribution de tribunaux qui, en débarraſſant les parlemens des petites querelles, les mettroient à portée de s'occuper avec plus de ſoin & de célérité, des cauſes majeures; qui fourniroient au plaideur indigent les moyens de pourſuivre à peu de frais les débris de ſa fortune, ou ſon honneur outragé, en rapprochant les juges de ſes foyers; qui obligeroient les officiers de juſtice appelés à y ſiéger, à acquérir des lumieres, devoir eſſentiel dont ils ſe croyoient auparavant diſpenſés, ſous prétexte qu'ils ne jugeoient point définitivement, & que les officiers ſupérieurs étoient établis pour redreſſer leurs erreurs & corriger leurs fautes; qui rendront enfin la marche des procédures moins lente, moins ténébreuſe, moins diſpendieuſe, & ſur-tout moins lucrative pour des milliers d'officiers ſubalternes (1), au cœur d'airain, qui n'ont que dents & griffes.

Une autre grand bienfait de la nouvelle ordonnance que vous nous avez apportée eſt de donner un conſeil aux accuſés, & de ſuſpendre d'un mois l'exécution de leur arrêt. Peut-être cette indulgence de la loi pro-

(1) Je parle des procureurs, des huiſſiers, greffiers, ſecrétaires, clercs, &c. &c. dont l'engeance deſtructive engloutit la moitié des fortunes.

duira-t-elle des abus ; parce que par une fatalité déplorable, le crime trouve ſouvent des protecteurs, & qu'on mettra quelquefois à profit ce terme pour arracher un ſcélérat à l'échafaud par quelque injuſtice, ou en obtenant des lettres de grace. Mais auſſi combien d'accuſés innocens devront leur ſalut à cette diſpoſition bienfaiſante ! Combien qui engageront leurs juges ou leurs conſeils à revoir leur procès, à le revoir avec plus de réflexion, & peut-être que cette reviſion ſalutaire épargnera aux juges un meurtre, & ſauvera l'honneur & la vie de l'accuſé !

LE MARÉCHAL.

Et comment les juges ne ſe tromperoient-ils pas, dans un pays où les lois ſont ſi imparfaites !

LE CARDINAL.

Quelques défectueuſes que ſoient vos lois, vos juges peuvent ſuppléer à cette imperfection. Mais il vous faut des juges dont *la réputation ſoit entiere*. Qu'on n'attache aucune conſidération, aucune eſtime à ces mercénaires qui, pour parvenir à la magiſtrature, n'ont qu'un peu d'or & point de mœurs, ni de lumieres ; qu'on puniſſe, ſoit en le dépouillant de ſa charge ſans le rembourſer, ſoit ſur l'échafaud ſi l'a mérité celui qui prévariquera, qui ne rendra pas la juſtice, on ne ſaura pas la rendre à qui elle eſt dûe. L'utilité & la bonté des lois dépendent abſolument de ceux qui en ont l'adminiſtration. Des lois & des réglemens ſages ſont inutiles, ſi ceux qui ont la charge de les faire obſerver, n'en ont auſſi la volonté.

La premiere qualité que j'exigerois dans un magiſtrat, ſeroit un âge mûr ; parce qu'il eſt très-difficile d'être jeune & ſage tout enſemble. J'ai ſouvent gémi de voir des orateurs conſommés dans la connoiſſance des lois & des coutumes de leurs pays, ne parvenir jamais à ſiéger ſur des tribunaux qu'ils éclairoient chaque jour, tandis que de jeunes écoliers ;

tous frais sortis du college ou du fond d'une boutique ; devenoient, à leur préjudice, les ministres & les interprêtes de la justice, & prononçoient sur la fortune & la vie des hommes, sans connoître l'art de juger, ni le cœur humain.

LE MARÉCHAL.

Cet inconvénient existera tant qu'on laissera subsister la vénalité des charges. *Toujours*, comme vous l'avez énergiquement dit, dans votre testament politique, *toujours le juge, qui a acheté en gros la justice, la vendra aux hommes en détail.*

LE CARDINAL.

Vous exprimez là, mon neveu, le sentiment de presque tous vos concitoyens. Tous les hommns honnêtes ont dès long-temps formé le vœu de voir supprimer la vénalité des charges, ainsi que l'hérédité des offices. On voudroit que ces places fussent données gratuitement à des personnes d'une capacité & d'une probité si connues, que l'envie même ne pût murmurer du choix que feroit le gouvernement. Mais est-ce dans un moment de disette, où les fleuves d'or qui arrivoient à grands flots dans les réservoirs de l'état, semblent être taris, qu'il faut penser à supprimer la vénalité des offices & à les rembourser ! Mon neveu, trouve quelqu'autre moyen de remédier aux désordres des gens de robe, quant à l'état présent des choses.

Et supposez que le calme & l'abondance soient rétablis dans le royaume, que l'ordre des finances permette de rembourser les charges, sans causer aucun *déficit*, qu'on établisse l'usage des nominations ; combien d'inconvéniens n'a-t-on pas à craindre ? Et croyez-vous, mon neveu, que les bénéfices de l'église seroient moins équitablement répartis, si on les vendoient, qu'en y nommant les hommes qu'on y nomme aujourd'hui ?

La ſuppreſſion de la vénalité, & de l'hérédité des charges, n'a rien qui ne ſoit très-conforme à la raiſon & à l'équité: mais avez-vous bien réfléchi à quels dangers ſeroient expoſés les peuples, dès que la diſtribution des offices dépendroit abſolument de la ſimple volonté des Rois? ne concevez-vous pas qu'alors elles dépendroient néceſſairement de la faveur, de l'ambition, & ſur-tout de l'artifice des hommes puiſſans, & des méchans qui entourent le trône? eh de combien de méchans les trônes ne ſont-ils pas ſans ceſſe entourés!

Ce n'eſt pas, je le répete, que je ne regarde comme très-ſalutaire l'extinction de la vénalité, pourvu qu'on diſtribue les charges à la conſidération & à la vertu; mais dans ce cas, l'intrigue des courtiſans prévaudroit ſur l'équité & la raiſon. Nous avons des exemples frappans de cette vérité. Rien ne donna tant de crédit au duc de Guiſe; rien ne contribua plus à rendre ſon parti puiſſant que le grand nombre d'officiers qu'il avoit introduit dans les premieres charges du royaume.

HENRI.

Ventre-ſaint-gris! monſieur le cardinal, vous dites très-vrai. Ce fut là, n'en doutez pas, la ſource de toutes les tracaſſeries qu'on me ſuſcita pendant les dernieres années qui précéderent mon regne. Auſſi, dès que je fus monté ſur le trône des Français, je m'empreſſai d'abolir un uſage, qui auroit mis mes miniſtres en état de me nuire, dans le cas où mon cher Roſni (1) m'eût quitté; car pour celui-là, j'étois bien ſûr de ſon dévouement pour moi. J'aurois voulu trouver quelques moyens de faire ceſſer ce brigan-

---

(1) En parcourant l'hiſtoire de notre gouvernement, j'ai peine à croire à l'exiſtence de ce courageux Sully. Nous avons eu des Titus, des Louis XII, des Henri IV; comment n'avons-nous pas eu deux Sully.

dage, fans exciter aucun murmure. Le mauvais état de mes finances, & la néceffité d'expulfer, des tribunaux, des intrus fans mœurs, fans fortune & fans naiffance, me fit imaginer le droit annuel, efpece de finance toujours renaiffante, qui, en ôtant à des administrateurs malévoles le pouvoir de faire ou de dépofer à leur gré les officiers de juftice, de finance, &c., dégageoit ceux-ci du devoir de reconnoiffance, & laiffoit enfin à leur confcience la liberté de *faire droit* à ceux qui le méritoient, fans avoir égard aux promeffes ou aux menaces de ceux de qui ils tenoient, *ci-devant*, leur exiftence.

LE CARDINAL.

Et c'eft une attention que doivent faire tous les légiflateurs qui porteront la réforme dans l'adminiftration de la juftice. Eh! où en feroient les peuples, fi les tribunaux étoient occupés par des hommes ignorans & corrompus, par des hommes jetés par l'intrigue & la faveur, dans des emplois périlieux, qui demandent du génie, des lumieres, & fur-tout des vertus; par les créatures de l'autorité, inhabiles à tout, hormis à la baffeffe & au crime? Où en feroient les peuples, fi leur fortune, leur honneur & leur vie étoient confiés à des juges qui n'auroient, pour mobiles de leurs décifions & de leurs arrêts, que la recommandation d'un homme en place, ou la crainte de déplaire aux agens mercénaires de l'autorité; fur-tout fi l'autorité fe rendoit redoutable par des grandes injuftices, par un fyftême d'oppreffion & de tyrannie, tel que celui, Sire, que vous trouvâtes établi par les Guifes, & que je gémis d'avoir moi même fubftitué à l'adminiftration fage & paifible du duc de Sully?

Un mot, un figne, un regard d'un homme puiffant ne fuffiroit-il pas pour dicter l'arrêt de ces tribunaux facrileges? Lequel des magiftrats qui les compoferoient, auroit le courage de facrifier fa fortune &

peut-

peut-être sa liberté à un mouvement d'équité dicté par sa conscience ? Pourroient-ils élever leur voix en faveur de l'innocence opprimée, si d'un seul mot l'oppresseur pouvoit les réduire au silence ? Pourroient-ils conduire à l'échafaud le scélérat que l'autorité auroit pris sous sa protection ? Ainsi des tribunaux, qui seroient assez puissans pour opprimer les peuples, & qui seroient trop foibles pour les soustraire à l'oppression & à la tyrannie.

On préviendroit cependant tous ces abus, si l'on composoit ces tribunaux de personnes éclairées, sages & sans reproche. Mais est-il possible que l'autorité, toujours environnée du mensonge & de l'erreur, puisse faire ce choix raisonnable ?

Il vaut donc infiniment mieux, à mon avis, laisser subsister la vénalité des charges, que d'introduire les nominations, sur-tout si vous observez qu'on peut remédier à tous les abus qui regnent dans l'administration de la justice, en faisant revivre les lois avec sévérité.

LE MARÉCHAL.

Vous parlez toujours des lois, après avoir avoué vous-même qu'elles étoient défectueuses, obscures, compliquées & contradictoires.

LE CARDINAL.

Je ne parle ici que de celles qui concernent la discipline des tribunaux, & celles là sont très-claires. Il est des réglemens qui ordonnent aux procureurs-généraux des parlemens & des bailliages, de prendre des informations exactes sur les mœurs & les lumieres des officiers qui se présentent pour entrer dans leur corps ; se seroit lorsqu'il s'introduit dans les tribunaux des officiers dont les talens & la conduite sont équivoques, c'est aux procureurs-généraux qu'il faudroit s'en prendre ; eux seuls doivent répondre de la capacité, de la vertu de ces intrus.

Par exemple, la France peut employer ces moyens salutaires dans la formation de ses grands bailliages. On permettra aux peuples de se plaindre des vexations qu'ils éprouveront de la part d'un ou de plusieurs juges; & si le magistrat a jugé contre la loi, s'il a vendu ou brocanté la justice, vous le destituerez de sa place, sans rembourser la finance de leur office; & cette sévérité, pour la discipline des tribunaux, épouvantera, à la fois, les procureurs-généraux & leurs confreres; & l'homme ignorant ou corrompu n'osera plus se glisser dans des emplois dont l'exercice exige des mœurs integres & de vastes lumieres.

Je serois d'avis qu'on diminuât le prix exhorbitant des offices de judicature, & qu'on réduisît ceux des cours souveraines à dix mille livres, & ceux des grands bailliages à cinq mille; bien entendu que les hautes charges: savoir celles des présidens & gens du Roi seroient données gratuitement, non à la faveur ni à l'intrigue, mais au mérite désigné par la voix publique.

Je serois d'avis encore qu'on choisît des hommes sages & jouissant d'une fortune honnête. Il est bien difficile que le magistrat pauvre résiste toujours à l'éclat de l'or que les corrupteurs font luire à ses yeux.

Enfin, je voudrois qu'on prît tous ces magistrats dans la noblesse, ou dans la haute bourgeoisie, parce qu'une basse extraction produit rarement des vertus élevées. Pour un roturier qui aura l'ame noble, désintéressée, vous en trouverez mille, dont le caractere est altier, austere, opiniâtre, & mille encore qui reçoivent de toutes mains, & manquent de caractere & de délicatesse; & si l'entêtement de vos réformateurs forçoit la nation d'abandonner par lassitude une résistance qu'ils avoient opérée par amour du bien public; si ces nouveaux tribunaux, dont l'établissement *militaire* a justement effrayé la nation entiere, exercent les fonctions qu'on leur a attribuées,

ah ! du moins qu'on leur donne pour ſurveillans les tribunaux ſupérieurs, qu'on les rende reſponſables des fautes de ſes officiers ſubalternes, que les parlemens eux mêmes ſoient chargés de choiſir les membres d'une juriſdiction moderne, parce qu'alors on n'y verra ſiéger que des hommes dont les mœurs pures & les lumieres raſſureront les peuples juſtement allarmés ſur leurs vies, leur fortune & leur honneur. Des mœurs & des lumieres dans les officiers de juſtice, ou point d'officiers de juſtice. Voilà le cri univerſel de la nature, & de toutes les ames honnêtes.

Je penſe encore que l'attribution des jugemens de la peine de mort, & en dernier reſſort, les jugemens des cauſes civiles ſans appel, juſqu'à la ſomme de vingt mille livres, faite aux grands bailliages, viendroit déſaſtreuſe, en ce qu'elle accableroit ces grands bailliages de cauſes pendantes à leur tribunal, & qu'elle rendroit les parlemens inutiles, puiſqu'il eſt moralement sûr qu'il n'y a peut-être pas quinze procès pendans aux treize parlemens, dont la finance s'éleve à plus de vingt mille livres.

Mais..... mon neveu, voilà le cardinal Mazarin & vos amis, le Roi de Pruſſe & Voltaire qui s'avancent vers nous, allons au devant de ces grands-hommes.

FIN.

DÉNONCIATION

FAITE par un de MESSIEURS, toutes les chambres assemblées, les pairs y séans, 25 septembre 1788.

Un de MM. portant la parole, a dit :

MONSIEUR,

De tous les devoirs des cours souveraines, les plus grands, & dont l'observation est la plus essentielle, sont ceux qui tiennent le plus au maintien de la tranquillité publique & des droits de la nation.

La cour manqueroit dans ce moment à un de ces devoirs sacrés ; elle manqueroit au Roi, à l'état, aux lois, à elle-même, si elle ne s'occnpoit de la maniere la plus severe des moyens d'empêcher que la nation ne tombe dans la suite dans une crise pareille à celle qui a été derniérement sur le point de la perdre.

Un de ces moyens, est de rendre plus sensible que jamais cette importante maxime, sur laquelle est fondé le repos des empires, » que c'est le plus » grand des crimes d'entreprendre d'en renverser les » lois «.

Ne pas fixer l'attention publique sur cette matiere, ce seroit assurer de l'impunité, & par conséquent encourager les ministres qui seroient encore capables de sacrifier les intérêts des peuples aux intérêts des différentes personnes en crédit, & de verser le sang des citoyens, pour anéantir les droits de la nation.

Tout alors se réuniroit auprès des ministres, pour les engager dans des tentatives désastreuses.

Quelles digues pourroient les arrêter, puisque, même en ne réussissant pas, ils auroient la certitude d'une retraite paisible, dans laquelle ils jouiroient des

graces dont eux-mêmes ils se seroient couverts, & des fruits de leurs déprédations !

Si au contraire quelques-unes de ces circonstances, qui se réunissent quelquefois pour le malheur des peuples, secondoient leurs projets, une faveur soutenue, leur ambition toujours contentée seroit le prix de leurs coupables succès.

Les désastres qui font gémir toute la France, ne prouvent que trop l'influence des ministres mal-intentionnés, sur le sort des nations.

Eh ! sous quel regne ne feroient-ils pas éprouver aux peuples le poids du malheur, puisqu'ils y sont parvenus sous celui d'un Roi dont les intentions bienfaisantes sont connues, & que, s'il n'avoit été cruellement trompé sous l'apparence du bien de ses sujets (prétexte toujours puissant sur un bon Roi), n'auroit jamais consenti à des prétendus actes de législation, dont l'exécution a fait couler le sang des citoyens, de ces mêmes citoyens, qui, suivant le discours de M. le garde des sceaux au lit de justice du 8 mai, devoient applaudir aux nouvelles ordonnances.

Sans doute les dépositaires actuels de l'autorité s'empresseront de réparer les maux faits par leurs prédécesseurs ; mais ils peuvent se trouver remplacés par des ministres qui tenteroient de renouveller les dernieres calamités, si la cour ne prévenoit les excès auxquels ils pourroient se porter, en montrant qu'ils en seroient responsables.

Si les ministres n'étoient pas responsables, le sort des Rois seroit affreux ; ils resteroient chargés des malédictions du peuple, que ces mêmes ministres auroient seuls méritées.

» Celui qui exécute, a dit Montesquieu, ne peut » exécuter mal, sans avoir des conseillers méchans, » qui haïssent les lois, comme ministres, quoiqu'elles » les favorisent comme hommes ; ceux-ci peuvent être

» recherchés & punis «. Aussi la cour a-t-elle montré plusieurs fois qu'elle étoit persuadée que les ministres devant être les premiers protecteurs des lois aux pieds du trône, ils étoient coupables, non-seulement lorsqu'ils essayoient de les renverser, mais même lorsqu'ils cessoient d'en être les appuis. Le chancelier *Poyet*, le chancelier *Duprat*, archevêque de Sens, & tant d'autres généralement connus, en sont la preuve.

Les faits sur lesquels ces ministres furent poursuivis, étoient bien criminels, mais combien ne le sont pas davantage ceux dont je vais mettre le tableau sous les yeux de la cour, & dont les auteurs sont MM. de *Lamoignon* & *de Brienne*. On ne peut séparer ces deux ministres, puisque l'un possédant la place de garde des sceaux, & l'autre celle de principal ministre & de chef du conseil des finances, ils ont présidé ensemble aux dernieres opérations du gouvernement, ont concouru à tromper le Roi, & sont également accusés par l'opinion publique.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de déférer à la cour... 1°. la résolution prouvée de ces deux ministres d'anéantir les droits constitutionnels de la nation, par un systême général, qui a commencé à être public, dans la séance du 19 novembre 1787.

Le faux matériel qu'ils ont commis à l'occasion de l'emprunt du même jour, qui porte *enregistré*, quoiqu'il n'y aie pas eu d'enregistrement.

2°. Les manœuvres perfides, par lesquelles ils ont attiré la disgrace du Roi sur un prince de son sang, & sur deux magistrats qui n'avoient fait qu'employer leur zele, de la maniere la plus modérée, à exposer à Sa Majesté, la vérité des principes, & le respect dû aux droits de la nation.

3°. L'établissement du systême de la seule volonté, dans les réponses qu'ils ont surprises au Roi, & les attaques qu'ils ont porté aux principes qui assurent la liberté individuelle des citoyens.

4°. L'abus d'autorité auquel ils ont porté le Roi, par l'enlévement de MM. Duval d'Eprémesnil & Goislard de Monsabert, exécuté par le sieur Vincent Dagout, au milieu de la cour des pairs.

5°. Le renversement des principes constitutionnels au lit de justice du 8 Mai.

La violation des capitulations des provinces, en persuadant au Roi qu'elles étoient respectées;

L'attribution du droit d'enregistrement des emprunts & des impôts à une cour pléniere constituée de la maniere la plus illégale, quoique le Roi ait déclaré, peu de temps après, qu'aucune cour ne pouvoit suppléer la nation.

L'atteinte portée à l'inamovibilité des offices, & aux tribunaux d'exception consacrés par la nation;

Enfin le mépris pour la vie des citoyens, poussé au point d'attribuer aux grands bailliages le jugement à mort au nombre de sept juges.

6°. Le faux d'un imprimé, portant que ces édits étoient enregistrés, ce requérant le procureur général du Roi, qui n'a requis l'enregistrement d'aucuns, & s'est opposé au dernier.

7°. Les actes d'autorité auxquels ils ont porté le Roi contre toutes les cours souveraines, & l'usage qu'ils ont fait des lettres de cachet, en privant de la liberté une foule de citoyens, de magistrats & douze gentilshommes bretons, dépositaires des vœux & des réclamations de leur province.

8°. Leurs tentatives pour s'emparer de l'opinion du peuple en protégeant des écrits scandaleux, & séditieux contre les magistrats, & en défendant, sous les peines les plus séveres, d'imprimer les réponses à ces calomnies.

9°. L'erreur dans laquelle ils ont induit le Roi & le public, en affirmant que les fonds étoient assurés pour plus d'un an, tandis que peu de temps après les paiemens ont été suspendus.

10°. Le sang des citoyens qu'ils ont fait répandre pour l'établissement des nouvelles lois.

11°. Enfin la privation de la justice, premiere dette du souverain, qu'ils ont refusée pendant plus de quatre mois à vingt-quatre millions d'hommes, suspension affreuse, dont il est résulté le désordre dans toutes les fortunes, la ruine du commerce, l'impunité des coupables & le désespoir des innocens.

On ne peut fixer les regards sur le tableau de tant de crimes, & concevoir qu'ils ont été commis par deux ministres en un an de ministere; la vraisemblance manque, pour ainsi-dire, à la vérité.

Ces ministres ne peuvent rester impunis, & la nation n'aura pas ce reproche à faire à la cour, qui a prouvé plusieurs fois qu'elle étoit persuadée que plus les coupables étoient puissans, plus ils étoient dangereux, & plus l'exemple de leur punition étoit nécessaire à la tranquillité publique.

Si dans des siecles d'ignorance & de préjugés la cour s'est montrée instruite des droits de la nation, & les a soutenus avec la plus grande fermeté, quelles espérances ne doit-on pas concevoir sur la maniere dont elle les soutiendra dans un temps où les progrès des lumieres, d'accord avec les intérêts du souverain & des peuples, lui prescrivent d'instruire un procès que l'opinion publique a pour ainsi dire commencé.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien mettre en délibération ce qu'il convient de faire sur mon récit.

Sur ce, la matiere mise en délibération, il a été rendu l'arrêt suivant.

LA COUR reçoit le procureur général plaignant des faits contenus dans le récit d'un de MM., circonstances & dépendances; lui donne acte de ladite plainte, & lui permet d'informer; pour, l'information faite & rapportée en la cour, être ordonné ce qu'il appartiendra.

Testament de DESBRUGNIERES.

C'EST à leurs derniers momens qu'on peut juger les grands hommes; c'est par leurs dernieres volontés qu'on peut connoître, si véritablement l'amour du bien régla toute leur vie. Le testament ci-après fera taire la calomnie, & louera mieux l'illustre Desbrugnieres, que les plus longues & les plus pompeuses déclamations, eussions-nous l'éloquence du R. P. D. Joseph. Que béni soit l'heureux hasard qui nous a procuré cette piece ! nous nous faisons un devoir de la rendre publique ; les grands exemples sont les meilleures leçons ; les cœurs les plus froids s'échaufferont en la lisant : puisse-t-elle exciter l'indolence de nos plumes académiques ! Il y a déjà plus de six semaines que cet illustre a cessé de vivre, & le journal de Paris s'est contenté d'annoncer sa mort, sans y joindre le plus petit éloge, comme si ce mot, *il n'est plus*, exprimoit assez. On verra combien un tel silence est coupable : peut-être, cependant, la douleur n'a-t-elle pas encore permis à ces MM. de faire entendre leurs voix sur un aussi funeste événement. Nous espérons que, dans peu, ils nous feront lire un de ces articles pathétiques, nerveux & concis, qui donnent l'immortalité dans leurs feuilles, à tant la page ; ils sauront y peindre cette grande ame, ce caractere indompté, cet ardent amour de la tyrannie, cette férocité sanguinaire, cette habileté dans un coup de mains, cette héroïque indifférence pour tous les crimes, qui animerent, dans tous les temps, le plus intrépide limier de la police, qui le rendirent si terrible aux honnêtes gens, & si cher aux ministres. Ils retraceront cette brillante succession de forfaits, qui forment, pour ainsi dire, la chaîne d'une si belle vie. Hélas ! voilà donc où vont se perdre toutes les grandeurs, tous les talens, toutes les vertus ! A.... l'E......., la V......., S...... Desbrugnieres, vous n'êtes plus qu'une cendre insensible.... B....., L......, A......, M....., Linguet, M....., B....., d'A....

AU NOM DU PERE, DU FILS ET DU SAINT-ESPRIT.

Cejourd'hui 6 juillet 1788, moi, Fiacre-Pancrace-Honoré Desbrugnieres, écuyer, conſeiller du roi, exempt de ſa bonne ville de Paris, ſain de corps & d'eſprit, ai fait mon préſent teſtament.

J'inſtitue pour mon héritier & légataire univerſel, mon cher & digne confrere d'Agoult, ſans que, pour ce, il ſoit tenu de renoncer aux aumônes du gouvernement, & aux turpitudes lucratives que ſa pauvreté lui a conſeillées juſqu'à préſent; & en cas de décès ſans hoirs mâles, je lui ſubſtitue M. ſon F...., pour les grandes eſpérances qu'il a données, en arrêtant le cardinal; le tout à condition qu'ils draperont l'un & l'autre pendant ſix mois.

Je légue à M. Albert une ſomme de cent cinquante livres, une fois payée, & trois cents livres, s'il parvient à être lieutenant-civil dans le grand bailliage.

Je légue à M. l'abbé Mauri trois paquets de plumes de corbeaux, pour écrire mon oraiſon funebre.

Je légue à M. Piepape de P......, C. d'état, ma collection d'arrêts du conſeil.

Je légue à M. Morelet, hiſtoriographe de France, un traité écrit de ma main, & dédié à monſeigneur l'archevêque de Sens, ſur l'uſage légitime des lettres de cachet, avec l'hiſtorique de toutes celles que j'ai miſes à exécution, formant 12 vol. *in*-4°. Je le charge de faire imprimer cet ouvrage, & je lui en laiſſe le produit, quoiqu'il puiſſe abſolument vivre avec les 22,000 liv. de penſion mentionnée au compte rendu, & les profits éventuels.

Je légue à M. Baſſet, lieutenant-général de la ſénéchauſſée de Lyon, le cordon noir que j'étois ſur le point d'obtenir, pour lui prouver l'eſtime que je fais de ſa correſpondance ſecrete avec M. le G. des S., & de ſon heureux talent pour la perſuaſion.

Je légue à MM. les officiers du grand bailliage de Sens, à chacun, la ſomme de ſix liv. pour ajouter aux 450,000 liv. qu'ils ont déjà reçues aux termes de leur marché.

Je légue à M. Linguet douze bouteilles de fiel, pour mettre dans son encre, & douze marteaux de forgeron, pour forger son style; je lui légue de plus un coussin matelasséqui pourra lui être utile de plus d'une maniere.

Je légue à M. l'abbé Mauri vingt-quatre sols, pour prix de son dernier libelle contre les parlemens.

Je légue au rédacteur du courrier de l'Europe, tous les coups de bâton qui me seront dûs au jour de mon décès.

Je légue aux compilateurs du journal de Paris, mon article de nécrologie fait par moi-même, lequel leur sera nonobstant payé par mes héritiers.

Je légue à M. B.... I. de P. une paire de bottes fortes, une scelle, un fouet de poste, pour se transporter avec plus de célérité par-tout où il y a quelque chose à gagner.

Je légue à un sieur G..... élu en élection, son ami, douze bouteilles d'eau forte, pour effacer tous les mensonges qu'il débite journellement.

Je légue à M. de M..... ma culotte de peau pour voyager; car il a usé la sienne sur la route de Rouen, & sur celle de Moulins.

Je légue au M. de S..... ma canne à pomme d'yvoire; car lorsqu'on va commander une armée de mouchards, c'est d'un bâton d'exempt de police qu'on a besoin, & non d'un bâton de maréchal de France.

Je légue à M. de Sartine le fils, un paquet de billets doux que m'a écrite Adeline, dans le temps même où il se ruinoit pour elle; voulant néanmoins que ledit paquet ne lui soit remis, qu'autant qu'il aura la place de procureur du Roi dans le grand-bailliage.

Je légue au nommé Bourgeois, avocat, fils du commissaire Bourgeois, qui l'a maudit & déshérité en mourant, six chemises, s'il obtient la place d'avocat du Roi dans le grand-bailliage; je ne lui laisse rien pour manger, parce qu'il dîne tous les jours chez M. le G.

789

des S. depuis que ſes confreres l'ont chaſſés à coups de pieds au cul.

Je laiſſe à M. l'archévêque de Narbonne quatre bouteilles d'eau de préval, enveloppées dans ſes diſcours au Roi.

Je légue à M. Blondel un exemplaire du Maupuana, & un autre de Struenzée, par M. ſon cher pere, pour achever ſon éducation.

Je légue à M. le duc de Nivernois un exemplaire tout neuf de ſes petites fables & de ſes petits vers, qui l'ont conduit à la place où il ſe comporte ſi *galamment*.

Je légue à M. de Rivarol, ce grand écrivain, les 30,000 lots de 200 liv. de la loterie de 12,000,000 liv. au profit des Grêlés; bien entendu toutefois que les porteurs deſdits billets gagnans n'auront porté que 100 liv. à ladite loterie.

Je légue à M. B..... de M..... une rente de 33 liv. ſur les états de Bretagne.

Je légue à D.... de P.... un exemplaire de *Parapilla*, avec des figures en taille-douce.

Je légue à madame la ducheſſe de Gramont un fifre en yvoire pour accompagner ſa petite voix douce, quand elle chante les louanges du principal miniſtre.

Je nomme pour mon exécuteur teſtamentaire, M. de Lamoignon, garde des ſceaux, eſpérant qu'il voudra bien avoir pour moi, la bonté qu'il a eu pour ſon ami Blondel, bien fâché de ne pouvoir auſſi le gratifier de quelques 8 à 900,000 liv. mais je lui laiſſe une boîte avec mon portrait garni de pierres fauſſes comme lui, que je le prie d'accepter pour l'amour de moi.

Nota. *On croit qu'il exiſte un codicille; on n'en eſt pas ſûr.*